

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 4
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 15 juin 2022 - **Date de l'affichage :** 24/06/2022

Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Procuration(s) :

GASIGLIA Éric à Anaïs RUY-BERGEON, GROS Vincent à Brigitte COULET, LE BONNIEC Maria à Jean-Jacques ESTEBAN, VOISIN Nicolas à Dominique LONVIS.

Absent(s) absent(s) :

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

M. Pascal CONGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022_27 : Convention de mise à disposition de service descendant entre la communauté de communes du Pays de Lunel et la commune d'Entre-Vignes **Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN**

La Communauté de Communes du Pays de Lunel exerce la compétence « Activités extrascolaires sans hébergement (ALSH) et de type périscolaire pour le mercredi sans école ».

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a défini un schéma d'organisation du service intégrant des mutualisations de personnel avec les communes et les syndicats concernés depuis 9 années.

Des conventions de mutualisation avaient été conclues avec les différentes collectivités et structures afin de définir les principes liés à cette mutualisation et prévoir les règles de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune, le syndicat ou la Communauté de Communes, bénéficiaire de la mise à disposition.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre à jour les conventions de mutualisation descendante afin d'actualiser l'ensemble des principes ne faisant pas l'objet d'ajustements annuels, à savoir :

- La situation des agents mutualisés,
- Les principes liés aux remplacements et aux formations BAFA/BAFD
- La mise à disposition de matériels
- L'application de frais de gestion
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Activités extrascolaires sans hébergement (ALSH) et de type périscolaire pour le mercredi sans école », détenue par la CCPL,

Considérant la nécessité d'encadrer cette mutualisation par une convention,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention de mutualisation pour les services descendants dans les conditions susmentionnées et annexées à la présente note.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

